

## COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2019, 20 HEURES 00 A LA SALLE DES FETES DE ROCHES BETTAINCOURT

**Étaient présents :** BARAUX Philippe, BILLETTE Raphaël, BRAYER Jean-Claude, BRIZION Pierre, BOULART Michel, CABOCHE Jean-Claude, CHAPITEL François, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, COURTIER Vincent, DUFEY Jean-Claude, DUPONT Jacky, HASELVANDER Jonathan, PATZOURENKOFF Julien, DAL BORGIO Michel, DESNOUVEAUX Gilles, ECOSSE Jean-Pierre, FLAMMARION Marie-Claude FABRE Frédéric, GARLINSKI Fabrice, GRILLOT Michel, GUNTHER Jean-François, GUY Bernard, HASSELBERGER Laurent, JOFFROY Marie-France, LADIER Gisèle, LENE Gérard, LIEGEOIS Gilles, MAGNIEN Eric, MARTINS François, MASSAUX André, MATHIEU Patrick, MONGIN Françoise, MOUZON Jean Claude PAROT Sylvie, RALLET René, ROUYER Emmanuel, RUIZ Albert , THOMAS Francis, VOLOT Julien, soit 40 représentants des communes sur 78

**Excusés :** Mmes Mrs BECUS Annie, BOURG Béatrice, BEGIN Dominique, CHARLET Monique, DESCHIEN Michèle, JACQUEMIN Monique, KOMONS Marie-Laurence, MARIE Marie-Agnès, THEVET Sophie, TRELAT VALLON Françoise, VARIS Jessica, BERTHET Gilles, BOUVENOT Francis, CAMPION Dominique, PETIT Didier, EMPRIN Jean-Pierre, GODARD Gilles, GRILLOT Philippe, KLEIN Jean-Claude, LIMAUX Christophe, MARRAS Laurent, MATHIEU Guillaume, MOCQUET Thierry, NUFFER Jean-Philippe ,BORTOLOTT Thierry, LAMBERT Pierre-Jean, LAUMONT Jean-Claude, LUISIN Bernard, MASONI Bruno, PERRIN Florent, PERNY Jean-Claude, RAVENEL Jean-Pierre, RENARD Daniel, ROGI Christophe, ROQUIS Claude, SZYMCZYK Jacky, VENTRI Jean-Claude,

#### **Pouvoirs :**

Madame BOURG Béatrice à Monsieur COSSON Claude

Madame THEVET Sophie à Monsieur BRAYER Jean Claude

Madame TRELAT VALLON Françoise donne pouvoir à Monsieur COLAS Jean-Pierre

Monsieur LIMAUX Christophe à Monsieur HASSELBERGER Laurent

Monsieur MARRAS Laurent à Monsieur PATZOURENKOFF Julien

Monsieur PERNY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame PAROT Sylvie

Monsieur RENARD Daniel a donné pouvoir à Monsieur VOLOT Julien

Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Monsieur LUISIN Bernard a donné pouvoir à Monsieur MOUZON Jean-Claude

Monsieur PETIT Didier Claude a donné pouvoir à Madame MONGIN Françoise

Monsieur ROQUIS Claude a donné pouvoir à Monsieur ROUYER Emmanuel

Secrétaire : Monsieur Michel DAL BORGIO

#### **1) CONTRAT DE RURALITE Délibération 2019-1**

Le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en place des contrats de ruralité. Ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation des projets concrets au service des habitants et des entreprises, dans une logique de projet de territoire.

Ce contrat s'articule autour de six volets obligatoires qui pourront être complétés en fonction de la spécificité des territoires :

- accessibilité aux services et aux soins
- redynamisation des bourgs-centres
- attractivité du territoire
- mobilités et accessibilité
- transition écologique et énergétique
- cohésion sociale

Une enveloppe nationale annuelle de 216 M €, issue du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), sera affectée à ce dispositif.

La Communauté de Communes Meuse-Rognon a décidé de se porter candidate.

Un projet de contrat de ruralité a été présenté au bureau communautaire du 28 novembre 2018 et approuvé, il a fait l'objet d'une navette ensuite avec les services préfectoraux pour le compléter et le finaliser.

Le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le GIP Haute-Marne ont été également sollicités pour être signataires de ce contrat qui constitue un véritable projet de territoire et définit les axes de développement de Meuse-Rognon pour les années futures.

Vu la circulaire ministérielle du 23 juin 2016,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACTE** la candidature de la Communauté de Communes Meuse-Rognon

**AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires au dépôt de la candidature auprès de la Préfecture de la Haute-Marne

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de ruralité ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2) FISAC Délibération 2019-2**

Le Président rappelle que l'Etat a lancé en juin 2018 un appel à projets relatif au FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce). Ce fonds vise au maintien et à la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité tout en favorisant un développement territorial équilibré. Il est un moyen pour les collectivités territoriales de développement économique local et de services aux habitants.

L'appel à projets de 2018 donne la priorité aux territoires situés en ZRR (zone de revitalisation rurale) et aux villes moyennes concernées notamment par le dispositif « Action Cœur de Ville ».

Au vu de ces éléments, l'Agglomération de Chaumont a constitué un Comité de Pilotage FISAC regroupant l'ensemble des partenaires habituels et/ou concernés par les politiques publiques en faveur du commerce et de l'artisanat comme « Action Cœur de Ville » (chambres consulaires, associations de commerçants...). Elle a proposé au Pays de Chaumont et aux Communautés de Communes de Meuse Rognon et des Trois Forêts de participer au Comité de Pilotage dans une perspective d'élaboration d'un dossier commun.

Par la délibération n°2018-119 en date du 02 octobre 2018, la Communauté de Communes Meuse Rognon a souhaité intégrer ce dispositif et a donc été associée à la démarche.

Les travaux du Comité de Pilotage ont permis de déterminer les enjeux en matière de commerce et d'artisanat à l'échelle du territoire du Pays de Chaumont, en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en cours d'élaboration :

- Renforcer l'attractivité commerciale du territoire,
- Redynamiser les centre-ville et centres-bourgs,
- Pérenniser les activités commerciales et artisanales de proximité dans les quartiers de la politique de la ville et en milieu rural,
- Développer les usages numériques auprès des commerçants et artisans afin de rendre un service à la population.

Les enjeux posés et partagés, le Comité de Pilotage a ensuite émis les principes suivants, fixant ainsi le cadre des actions à proposer dans le cadre de l'appel à projets :

- Concentrer les actions sur des thématiques prioritaires en faveur des activités commerciales et artisanales des territoires,
- Inscrire les « actions FISAC » en complémentarité des dispositifs publics nationaux (Action Cœur de Ville, Parc Naturel National notamment).

La pertinence du périmètre, correspondant à celui du SCOT, et le manque d'ingénierie pour construire et mettre en œuvre l'appel à projets FISAC ont amené les trois intercommunalités à solliciter le Pays de Chaumont dans le but de porter l'appel à projets FISAC. En contrepartie, chaque EPCI accepte de revoir à la hausse sa cotisation pour les actions portées par le Pays de Chaumont et rendues nécessaires par l'appel à projets (exemple de la création d'un poste d'animateur FISAC).

Le Comité Syndical du Pays, ayant rendu un accord de principe, lors de sa séance du 13 décembre 2018, les fiches actions de l'appel à projets proposées par le comité de pilotage ont été validées.

Vu le cahier des charges de l'appel à projets FISAC 2018, notamment les modalités applicables aux opérations collectives en milieu rural et en milieu urbain,

Vu les avis du Comité de pilotage FISAC des 18 septembre, 15 octobre, 20 novembre et 12 décembre 2018, ainsi que du 10 janvier 2019,

Vu du Comité Syndical du Pays de Chaumont en date du 13 décembre 2018 actant le principe du portage par le Pays de Chaumont de l'appel à projets FISAC,

Vu le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) signé le 15 janvier 2019 entre la Région Grand Est, l'Agglomération de Chaumont et la Communauté de Communes Meuse Rognon, permettant l'intervention de la Région Grand Est dans le dispositif FISAC,

Considérant la volonté des différentes structures institutionnelles et associatives à mener des actions collectives en faveur de la redynamisation du commerce et de l'artisanat,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de s'engager dans la démarche de l'Appel à Projets FISAC 2018, Opération Collective (OC) en milieu rural et en milieu urbain, portée par le Pays de Chaumont

**FIXE** l'engagement financier de la Communauté de Communes Meuse Rognon sur la durée de l'opération FISAC (3 ans) à hauteur de 40 000 € hors frais et taxes réparti comme suit :

Année N (décision FISAC) : 10 000 €

Année N+1 : 15 000 €

Année N+2 : 15 000 €

**DIT** que les crédits annuels seront inscrits aux projets de budget primitif de l'année correspondante à compter de l'année de la date de décision (favorable) sur l'appel à projets,

**PRECISE** que l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes de Meuse Rognon acceptent de contribuer financièrement aux actions dont le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont est le maître d'ouvrage et ce, à travers les appels à cotisations adressés par le Pays.

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3) CREDITS INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET Délibération 2019-3

Le présent rappelle les dispositions extraites de l'article L.1012-1 du CGU et demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 568 833 € (25% X 2 275 332€)

Les dépenses prévues au BP 2019, budget principal, d'investissement concernées sont les suivantes :

Montant budgétisé –dépenses investissement 2018 : 2 295 274€ hors chapitre16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 568 833 € (25% X 2 275 332€)

Les dépenses prévues au BP 2019, budget principal, d'investissement concernées sont les suivantes :

**Budget Principal 95000**

Prévisions BP 2018	Prévisions 2019
Chapitre 20 : 508 000€	(25% X 508 000 = 127 000€)
Articles 2031 : 500 000	(25% X 500 000 = 125 000€)
2051 : 8 000	(25% X 8 000 = 2 000€)
Chapitre 21 : 1 767 332€	(25% X 1 767 332 = 441 833€)
Articles 21318 : 1 400 000	(25% X 1 400 000 = 350 000)
2145 : 70 000	(25% X 70 000 = 17 500)
21578 : 10 000	(25% X 10 000 = 2 500€)
21751 : 250 000	(25% X 250 000 = 62 500€)
2183 : 27 332	(25% X 27 332 = 6 833€)
2184 : 10 000	(25% X 10 000 = 2 500€)

**Budget Petite Enfance 95801**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 5 316,86 € (25% X 21 267,44€)

Les dépenses prévues au BP 2019, budget Petite Enfance, d'investissement concernées sont les suivantes :

Prévisions BP 2018	Prévisions 2019
Chapitre 21 : 20 067,44€	(25% X 20 067,44 = 5 016,86€)
Articles 21318 : 16 067,44	(25% X 16 067,44 = 4 016,86€)
2188 : 4 000€	(25% X 4 000 = 1 000€)

**Budget Scolaire 95800**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 955 572 € (25% X 238 893€)

Les dépenses prévues au BP 2019, budget Petite Enfance, d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 955 572€	(25% X 955 572 = 238 893€)
Articles 21318 : 952 572	(25% X 952 572 = 238 143€)
2184 : 1 500€	(25% X 1 500 = 375€)
2188 : 1 500€	(25% X 1 500 = 375€)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**4) BATIMENT SCOLAIRE HULLIECOURT**

Le Président reporte ce sujet à un conseil communautaire ultérieur.

**5) ENGAGEMENT FINANCIER 2019**

Le Président présente son projet financier pour l'année 2019

**6) MARCHÉ DE TRAVAUX BATIMENT CCMR AVENANT LOT N°11 VRD Délibération n°2019-6**

Par la délibération n°2018-120 en date du 2 octobre 2018, la CCMR a attribué les marchés pour la construction du siège de la collectivité à Illoud. Concernant le lot n°11 VRD, celui-ci a été dévolu à l'entreprise SARL MARTEL pour un montant de 99 023,08 € HT.

Le Président informe l'assemblée d'un imprévu survenu sur le chantier avec la découverte d'une conduite AEP passant sous l'emprise future du bâtiment et alimentant l'entreprise Bongrain.

Pour des raisons de sécurité, il a été décidé de procéder à une dérivation de la partie du réseau située sous les 2 parcelles communautaires contigües (futur siège CCMR et terrain à vocation économique attenant).

Ces travaux ont été estimés à 12 536 € HT par l'entreprise MARTEL présente sur place avec les engins de chantier adéquats afin de procéder à cette intervention, évitant ainsi une interruption dans l'exécution du lot VRD.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°1 au lot n°11 d'un montant de 12 536 € HT, faisant passer le marché signé avec l'entreprise MARTEL à un total 111 559,08 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 45 voix Pour 5 voix Contre 1 Abstention :

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au lot n°11 VRD passé avec la SARL MARTEL, pour un montant de à 12 536 € HT

**INDIQUE** que le montant total du lot n°11 est ajusté à 111 559,08 € HT soit 133 870,90 € TTC

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**7) AVENANT BAIL LOCATION MAISON SANTE BOURMONT Délibération 2019-7**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un bail avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) a été validé par délibération N°2012-45 le 2 octobre 2012, le bail a été rédigé les 9 et 11 octobre 2012 par Maître Cyrille SCHOLLHAMMER, Notaire, et a été enregistré à Service des Impôts des Entreprises de Chaumont le 26 octobre 2012.

Par ailleurs, suite à la création de la communauté de communes Meuse Rognon il convient de procéder au changement de nom du bailleur dans le contrat et de substituer cette dernière à la communauté de communes du Bourmontais.

## **BAILLEUR**

Vu l'arrêté préfectoral N° 2770 en date du 27 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes Bourmont Breuvannes Saint Blin dont le siège est à Illoud 52150 issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bourmontais et de la Communauté de Communes de Saint Blin

Vu l'arrêté préfectoral N° 2628 en date du 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Meuse Rognon dont le siège est à Illoud 52150 issue de la fusion de la Communauté de Communes Bourmont, Breuvannes, Saint Blin et de la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon

**La dénomination du bailleur est modifiée**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON**

Grande Rue Illoud

52150 ILLOUD

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 790€ et révisable selon l'occupation.

Il informe ainsi qu'un médecin occupant un cabinet a quitté définitivement la MSP SISA et que la SISA a saisi la collectivité pour ajuster le montant du loyer au nombre de cabinets de consultation effectivement occupés.

Par ailleurs, suite à la création de la communauté de communes Meuse Rognon il convient de procéder au changement de nom du bailleur dans le contrat et de substituer cette dernière à la communauté de communes du Bourmontais.

## **LOYER**

**Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel maximum de mille trois cent cinquante euros (1350 euros) toutes taxes comprises (dans l'hypothèse où tous les cabinets de consultation seraient occupés) , que le PRENEUR s'oblige à payer entre les mains du BAILLEUR en son domicile ou à tout autre endroit indiqué par lui, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, suivant les modalités ci-après convenues**

### **Correspondant**

Cabinet médical : 300 euros par cabinet

Local infirmières : 250 euros

Local podologue : 250 euros

Local partagé (sage-femme, diététicienne, etc...) : 250 euros

### **Cas particuliers :**

Prise en compte des praticiens à temps partiel occupant un seul local :  
Si des médecins à temps partiels se partagent un cabinet médical, un seul cabinet médical sera pris en compte

**Infirmières :**

S'il y a moins de 3 infirmières, le loyer sera réduit à 200 euros s'il y a une deux infirmières et à 100 euros s'il n'y a plus qu'une infirmière

**Intervenants ponctuels :**

1/8 du loyer du local sera facturé par demi-journée d'occupation hebdomadaire

- Au bout de 30 jours d'arrêts maladie consécutifs, la facturation sera modifiée, pour le reste de la période d'arrêt maladie en prenant en compte l'absence du praticien concerné.

**CONDITIONS PARTICULIERES**

Article supprimé

**REVISION DU LOYER INDEXATION**

Le loyer sera révisé annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lui faisant subir les mêmes variations que l'indice du coût de la construction établi par l'I.N.S.E.E, sans qu'il soit besoin d'établir aucune autre formalité.

L'indice de base étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 qui ressort à 1671 points, l'indice de comparaison à chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les modalités de facturation du loyer présentées ci-dessus qui s'adaptent à l'occupation effective des cabinets de consultation

**PROCEDE** au changement de nom du bailleur dans le contrat

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**8) DELEGUE SYNDICAT MIXTE PAYS DE CHAUMONT Délibération 2019-5**

Le Président expose à l'assemblée conformément aux statuts, la CCMR est représentée au Syndicat Mixte du Pays de Chaumont par 9 membres. Suite à la démission de Monsieur Gilles GODARD il convient de pourvoir à son remplacement

Il est fait un appel à candidatures parmi les conseillers communautaires présents

M Pierre BRIZION est candidat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PASSE** au vote

M Pierre BRIZION a été élu à l'unanimité

Les représentants sont

M Bernard GUY

Mme Françoise TRELAT VALLON

M Pierre BRIZION

Mme Marie-France JOFFROY  
M Jonathan HASELVANDER  
M Claude COSSON  
M Gilles DESNOUVEAUX  
M Laurent MARRAS  
M Christophe LIMAUX

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 9) INDEMNITES ELUS délibération 2019-4

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**DECIDE** des taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président:25.50%

Vice-Président : 12,37%

**PAIEMENT** des indemnités de fonctions mensuellement

**INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions au budget

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES POPULATION**

##### **1 -MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Soit indemnité (maximale) du président +total des indemnités (maximales) des vice-présidents ayant délégation

$48,75\% + 10 \times 20,63\% = 255,05\%$

#### 2- INDEMNITES ALLOUEES

##### A. Président :

NOM du Bénéficiaire	Indemnité allouée en %	Total en %
GUY Bernard	25,50	25.50

##### B. Vice-Présidents avec délégation

NOM des bénéficiaires	Indemnité allouée en %	Total en %
COSSON Claude	12,37	12,37
LIMAUX Christophe	12,37	12,37
GUNTHER Jean-François	12,37	12,37
MATHIEU Patrick	12,37	12,37
HASSELBERGER Laurent	0,00	0.00



Laurent		
COLAS Jean-Pierre	12,37	12,37
BOULART Michel	12,37	12,37
HASELVANDER Jonathan	12,37	12,37
BRIZION Pierre	12,37	12,37
MOCQUET Thierry	12,37	12,37

Enveloppe globale  
**Vice-Présidents total général : 136,83 % de l'indice**

#### **QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES**

- Suite projet cantine Andelot
- Ouverture Camping
- Problématique Médecin salarié
- Assurance Dommages ouvrage Bâtiment CCMR

**La séance est levée à 21 h 20.**

*Monsieur Bernard Guy,  
Président*



*Monsieur Michel DAL BORGIO  
Secrétaire de Séance*




